

# PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

## Résumé non technique de l'étude d'impact

**Communes de Sault et de Saint-  
Christol (84)**

**Mai 2024**



*Vue du site sur la commune de Labruguière*

## TABLE DES MATIERES

<b>1. DESCRIPTION DU PROJET -----</b>	<b>3</b>
1.1 LOCALISATION DU PROJET ET DE L'AIRE D'ETUDE -----	3
1.2 LE CHOIX DE L'ENERGIE SOLAIRE -----	7
1.2.1 <i>Lutte contre l'émission des gaz et effets de serre et le réchauffement climatique -----</i>	<i>7</i>
1.2.2 <i>Un objectif inscrit dans la loi et défini par décret-----</i>	<i>7</i>
1.2.3 <i>Les objectifs solaires de Watt et Co Ingénierie -----</i>	<i>8</i>
1.3 LE CHOIX DU SITE DE SAULT/SAINT-CHRISTOL -----	9
1.3.1 <i>Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire 9</i>	
1.3.2 <i>Un site à forte irradiation solaire -----</i>	<i>10</i>
1.3.3 <i>Une volonté commune des acteurs-----</i>	<i>10</i>
<b>2. JUSTIFICATION DU PROJET RETENU-----</b>	<b>11</b>
2.1 SOLUTION INITIALE-----	11
2.2 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGLEMENTAIRES ET REDEFINITION DU PROJET-----	11
2.3 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET REDEFINITION DU PROJET-----	12
2.4 SOLUTION RETENUE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE -----	13
<b>3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET -----</b>	<b>15</b>
3.1 L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE -----	15
3.2 LES AIRES D'ETUDES-----	15
3.3 MILIEU PHYSIQUE -----	16
3.4 MILIEU NATUREL -----	17
3.4.1 <i>Zonages biodiversité -----</i>	<i>17</i>
3.4.2 <i>Habitats naturels -----</i>	<i>18</i>
3.4.3 <i>Flore-----</i>	<i>19</i>
3.4.4 <i>Zones humides -----</i>	<i>20</i>
3.4.5 <i>Faune -----</i>	<i>21</i>
3.5 MILIEU HUMAIN -----	23
3.5.1 <i>Sites remarquables et protégés -----</i>	<i>23</i>
3.5.2 <i>Paysage -----</i>	<i>23</i>
3.5.3 <i>Cadre de vie -----</i>	<i>24</i>
3.6 AUTRES INCIDENCES ANALYSEES-----	26
3.6.1 <i>Incidences cumulées -----</i>	<i>26</i>
<b>4. PRESENTATION DES MESURES-----</b>	<b>27</b>
4.1 MESURES PRISES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET-----	27
4.2 MESURES PRISES AU COURS DE LA PHASE DE CHANTIER -----	27
4.3 MESURES PRISES POUR LA PHASE D'EXPLOITATION -----	27
4.4 MODALITES DE SUIVI EN PHASE CHANTIER ET PHASE EXPLOITATION-----	27

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

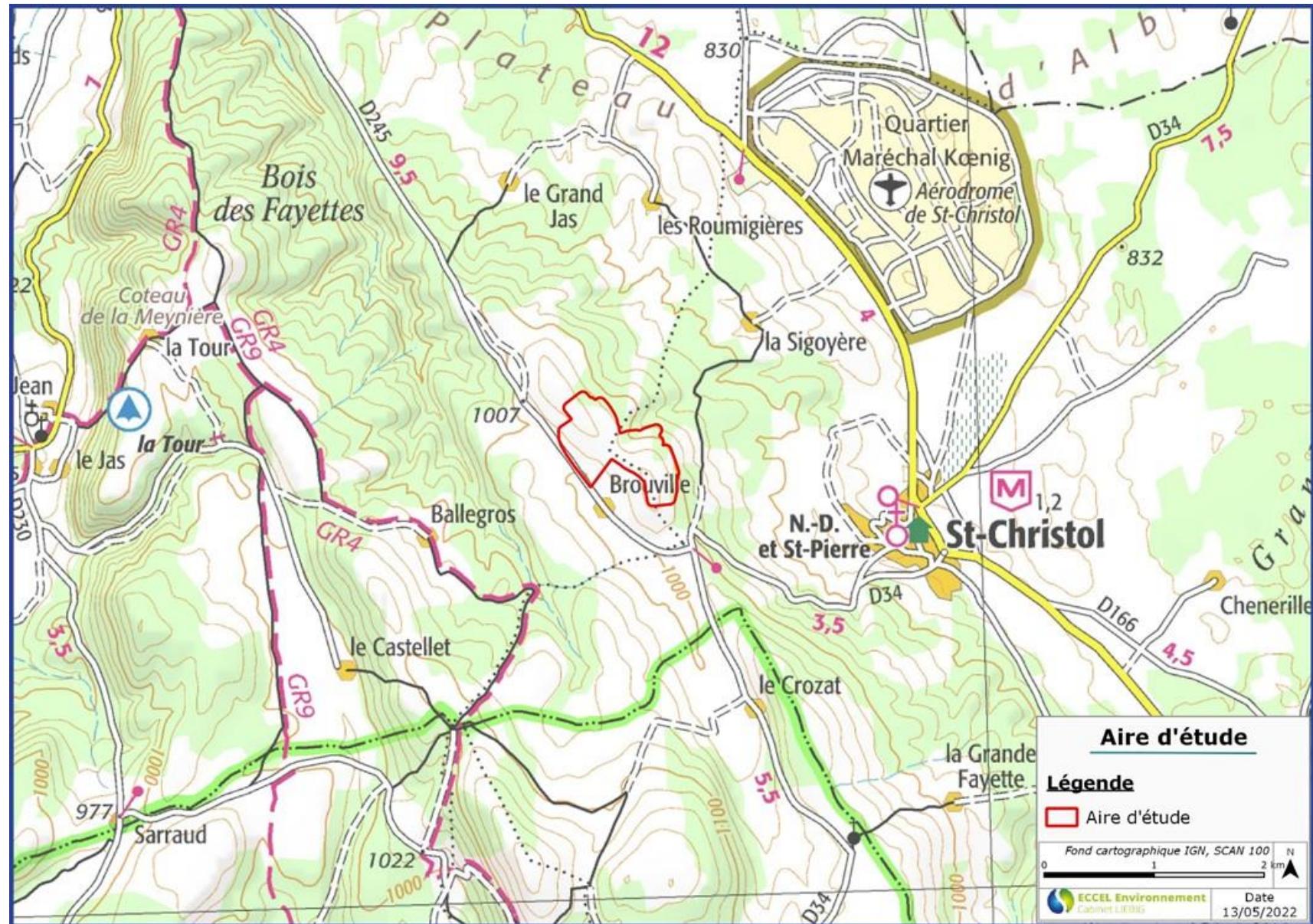
### 1.1 LOCALISATION DU PROJET ET DE L'AIRE D'ETUDE

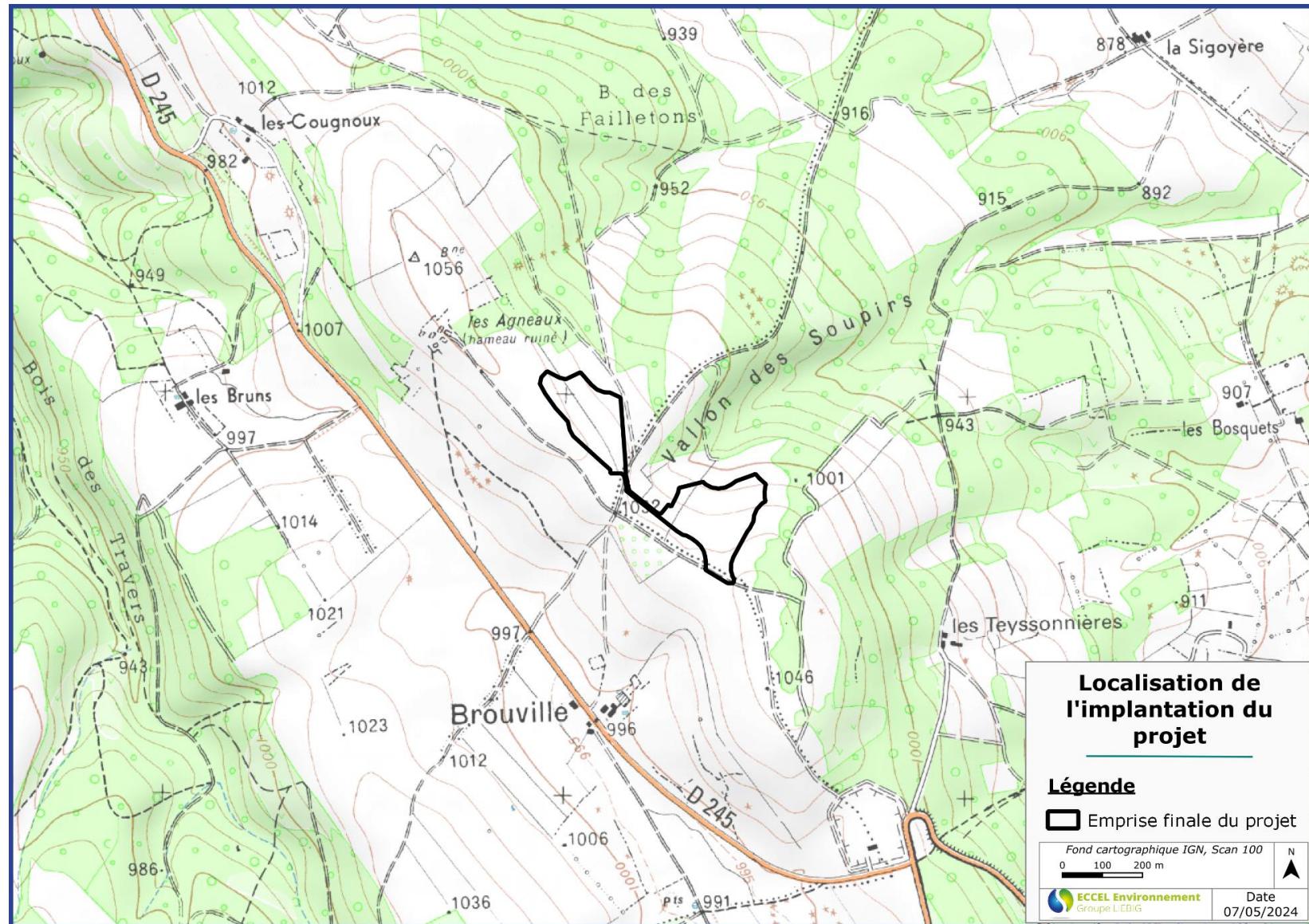
Le Projet de centrale photovoltaïque s'étend sur 9,31 ha (zone clôturée) et 11,8 ha sur les zones OLD, sur les communes de Sault et Saint Christol dans le département du Vaucluse (84).

Commune	Section cadastrale	N° Parcelle	Surface (ha)
Sault	S	56	9,44
	R	1	0,82
St Christol	R	2	11,64
	R	10	17,06

*Tableau 1 : parcelles concernées par le projet*

A noter que l'étude d'impact réalisée porte sur une zone d'environ 71,7Ha (cf. figure 2), permettant ainsi d'englober l'ensemble des enjeux environnementaux, urbanistiques et techniques liés à cette zone.

Figure 1 : Localisation de l'emprise du projet (1 : 50 000<sup>e</sup>)



**Figure 2 : Implantation finale du projet sur Labruguière**

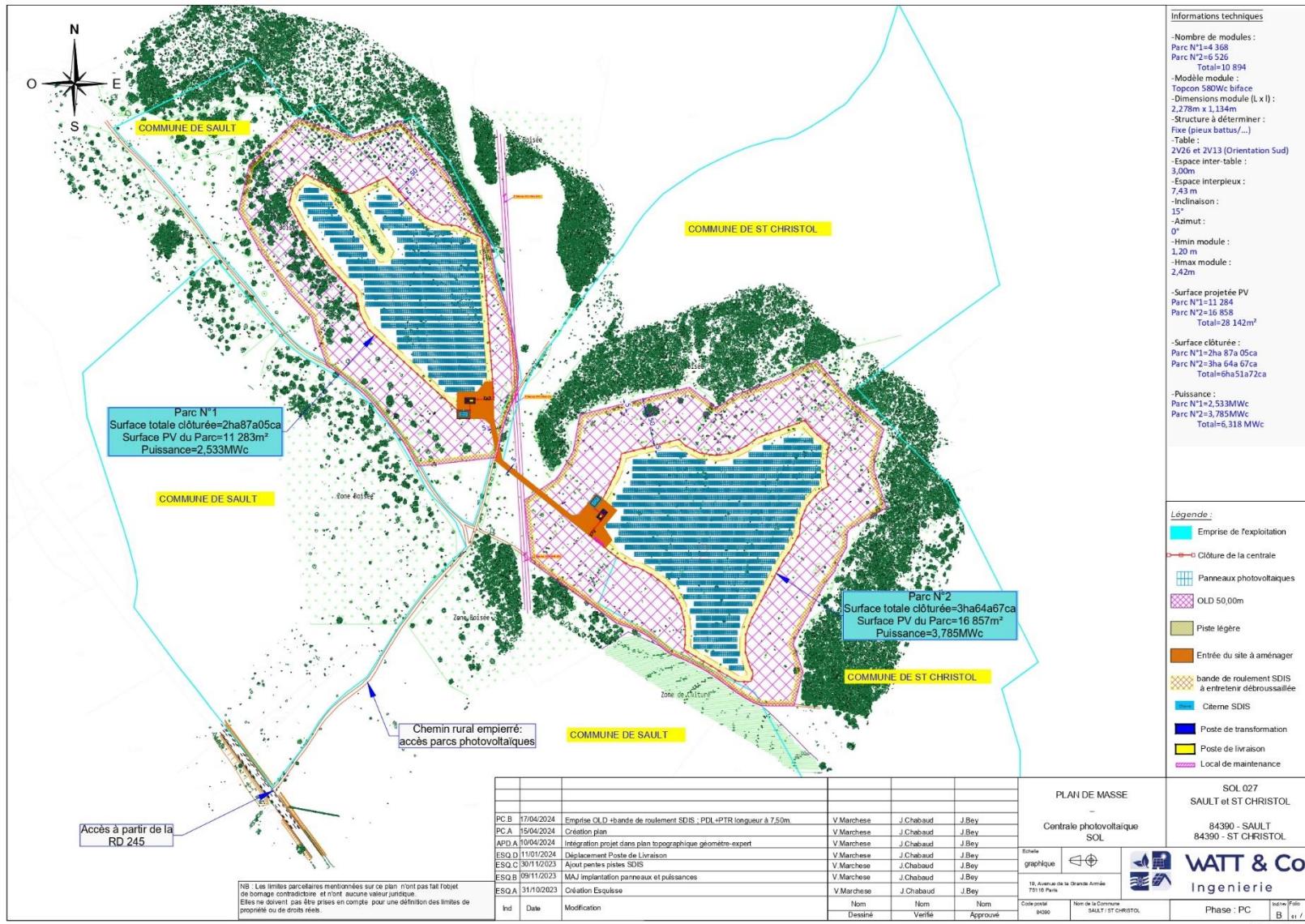
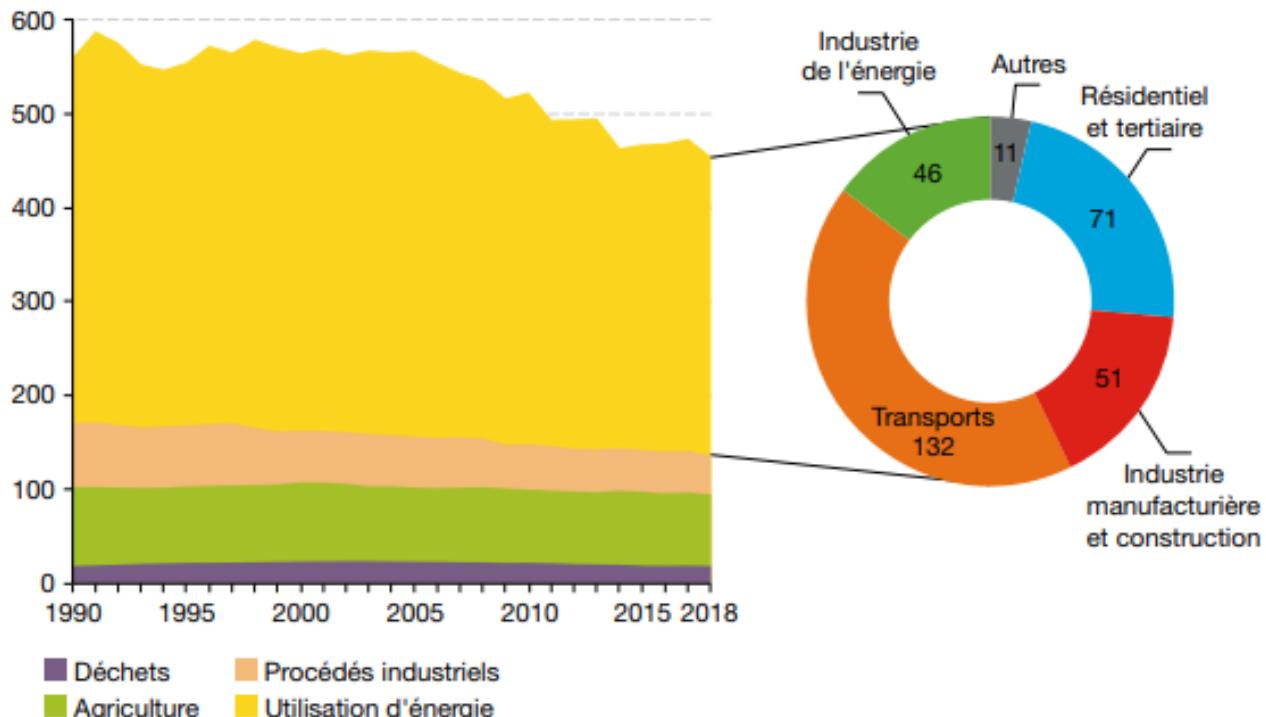


Figure 3 : Plan de masse du projet

## 1.2 LE CHOIX DE L'ENERGIE SOLAIRE

### 1.2.1 Lutte contre l'émission des gaz et effets de serre et le réchauffement climatique

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, ...), le transport (voiture, camion, avion, ...), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, ... émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO<sub>2</sub>.



**Figure 3 : Répartition par source des émissions de gaz GED en France entre 1990 et 2018 (source : AAE, 2020)**

Si les panneaux photovoltaïques émettent des gaz à effet de serre lorsqu'ils sont fabriqués, transportés et recyclés, ceux-ci n'émettent en revanche aucun gaz lorsqu'ils produisent. De plus, grâce aux évolutions technologiques et aux nouvelles méthodes de fabrications, les émissions de gaz à effet de serre auraient diminué de près de 50% entre 2000 et 2020.

**L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.**

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

### 1.2.2 Un objectif inscrit dans la loi et défini par décret

L'énergie consommée en France est majoritairement produite via la production nucléaire qui représente près de 80 % de la production nationale d'énergie primaire.

L'objectif national est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie tout en réduisant le contenu en carbone de l'offre énergétique française.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Sa mise en œuvre est déjà engagée.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- Diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Diminuer de 30% la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Diminuer de 50% les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont de :

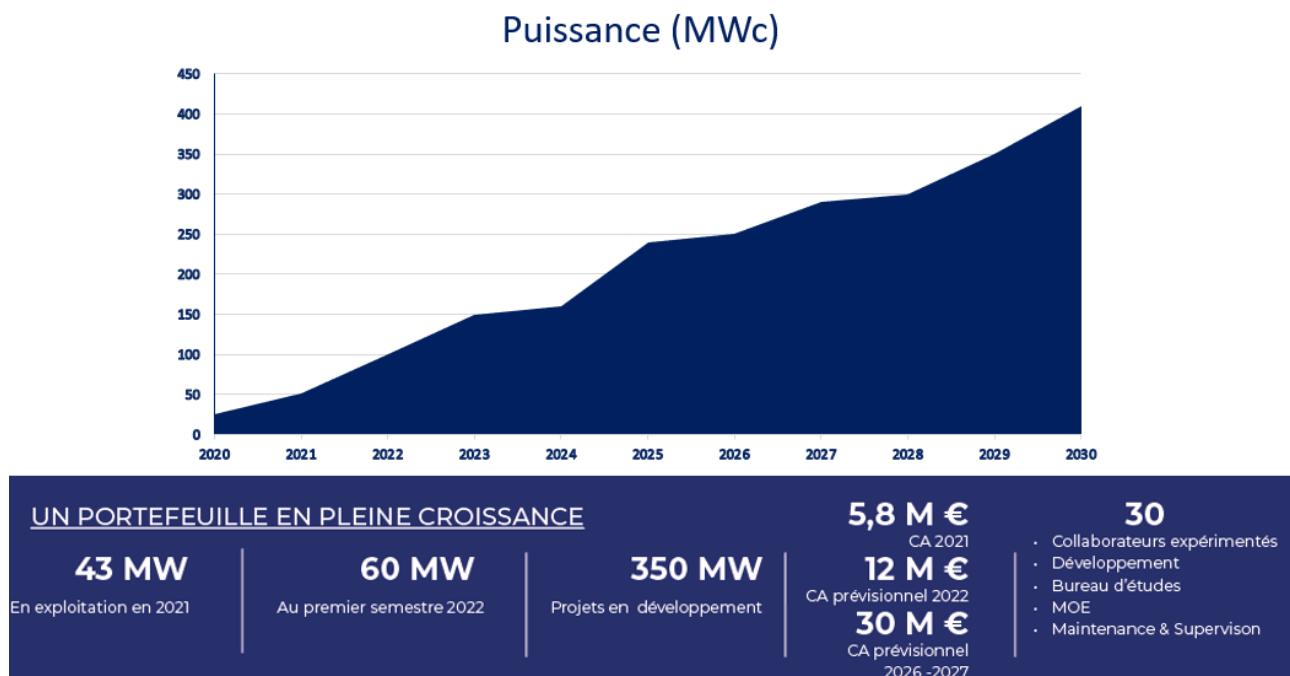
- Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;
- Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

En France, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 26,9 % des besoins en 2020. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 2,8 % de l'électricité consommée en 2020. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national en participant à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

### **1.2.3 Les objectifs solaires de Watt et Co Ingénierie**

En cohérence avec l'objectif gouvernemental d'augmenter la part des énergies nouvelles dans le mix énergétique français, le Groupe Watt et Co Ingénierie est un acteur essentiel dans le développement de l'énergie solaire en France. Ce qui fait écho aux tendances mondiales puisque l'énergie solaire enregistre la plus forte croissance des capacités dans le monde. La stratégie du groupe Watt et Co s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie nationale qui prévoit de doubler les capacités renouvelables du Groupe à horizon 2030. A court terme, ce sont 450Mwc de capacités électriques photovoltaïques qui seront construites d'ici 2030.

Dans une optique de croissance, le groupe Watt et Co Ingénierie tend à jouer un rôle majeur dans le développement du solaire au niveau régional. Le développement de l'énergie solaire permettra aux territoires locaux de bénéficier du dynamisme de l'ensemble de la filière solaire avec à la clé des centaines d'emplois.



**Figure 4: Estimation de la production en MWc entre 2020 et 2030**

### 1.3 LE CHOIX DU SITE DE SAULT/SAINT-CHRISTOL

Watt & Co Ingénierie conçoit ses projets de parcs photovoltaïques comme de véritables projets d'aménagements du territoire associant notamment de nombreux acteurs concernés tels que les différents services de l'Etat (DDT (M), DREAL, etc.), les collectivités (communes, intercommunalités, etc.), les chambres consulaires, les usagers du territoire et les riverains. Cette démarche vise à trouver le meilleur compromis entre la viabilité économique du projet, la valeur éventuellement agricole du site, la biodiversité, les paysages, le patrimoine et les usages.

La conduite d'un projet de parc photovoltaïque s'articule systématiquement autour d'une démarche collaborative et d'une étude environnementale approfondie.

Le site du projet SOL-027 Sault possède les caractéristiques optimales pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les plans environnementaux, techniques, économiques et réglementaires.

#### 1.3.1 Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire

Le gouvernement met l'accent, depuis quelques années, sur le développement des énergies renouvelables. L'objectif étant d'atteindre 33% de production d'électricité issue des énergies renouvelables dans le mix énergétique français d'ici 2030 (loi Climat et résilience de 2021).

La loi de programmation pluriannuelle de l'énergie de la période 2019-2028 fixe un objectif de 35 000 à 44 000 MW de puissance installée pour l'énergie photovoltaïque d'ici 2028. Sachant qu'en 2021, le parc solaire français était estimé à environ 13 000 MW (RTE). Ces objectifs nationaux sont déclinés en objectifs régionaux en fonction de la puissance raccordés au réseau et du productible.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est la troisième région de France avec 945 MWc raccordés au réseau en 2016 (SRADDET PACA). Par ailleurs, le SRADDET 2050 de la région

se fixe l'objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050, et cela passe par la transition énergétique. Le SRADDET de la région PACA fixe l'objectif d'équiper 2 850 ha de panneaux photovoltaïque sur l'ensemble de la région d'ici 2030, ce qui représente environ 3 ha par commune. L'objectif est étendu à 12 778 ha pour 2050, soit 13 ha par commune.

### 1.3.2 Un site à forte irradiation solaire

La région Provence Alpes Côtes d'Azur est également le premier gisement solaire de la France Métropolitaine.

Plus spécifiquement, le département du Vaucluse bénéficie d'un taux d'ensoleillement très important, il fait d'ailleurs partie des départements les plus ensoleillés de France avec une moyenne de 2256 heures d'ensoleillement par an (source : Météo France).

De ce fait, le productible solaire dans le Vaucluse est d'autant plus intéressant pour des aménagements tel que les centrales photovoltaïques. Le productibles sur le site du projet sur Sault et Saint Christol est estimé à 1514 kWh/kWc/an.

### 1.3.3 Une volonté commune des acteurs

La dépendance énergétique des territoriales s'est invitée aux débats ces derniers mois en raison de la guerre en Ukraine. Instabilité du marché des prix de l'énergie, dépendance énergétique de la France vis-à-vis des puissances voisines, ont contraint les territoires et les acteurs locaux à réfléchir différemment. Longtemps perçue comme contraignante, L'implantation d'un parc photovoltaïque sur une commune apparaît aujourd'hui comme une évidence pour l'indépendance énergétique des territoires et est une ressource financière supplémentaire participant au développement économique locale.

Au-delà du projet, la société Watt et Co s'engage auprès des acteurs locaux pour atteindre les objectifs recommandés et fixés par l'ensemble des acteurs à savoir

- respecter les enjeux environnementaux et règlementaires,
- minimiser l'impact visuel du projet par la création de haies tout autour du projet et l'enfouissement de la ligne électrique traversant la zone,
- promouvoir le territoire par des actions éducatives (visite du site par les écoles, sensibilisation à l'environnement, ...).

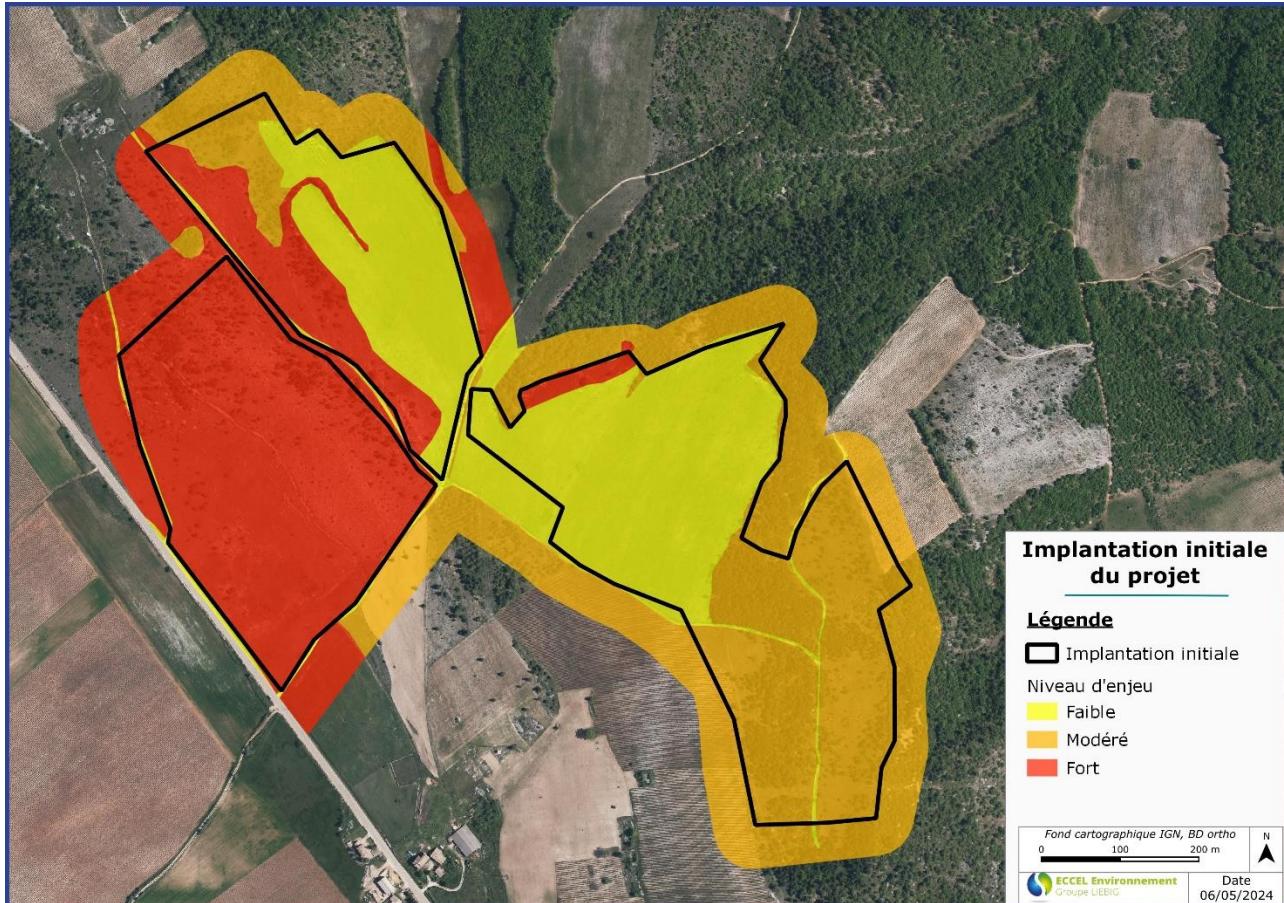
C'est dans son contexte que le Parc Naturel du Haut Languedoc a émis un avis positif à ce projet qui allie les sensibilités et préconisations de chacun et qui correspond à la charte du parc

Le site de Sault et Saint Christol répond à toutes les exigences que s'est imposée la société Watt et CO.

## 2. JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

### 2.1 SOLUTION INITIALE

Le projet initial avait pour objectif de couvrir une zone d'environ 38 ha



*Figure 4 : Implantation initiale du projet*

### 2.2 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGLEMENTAIRES ET REDEFINITION DU PROJET

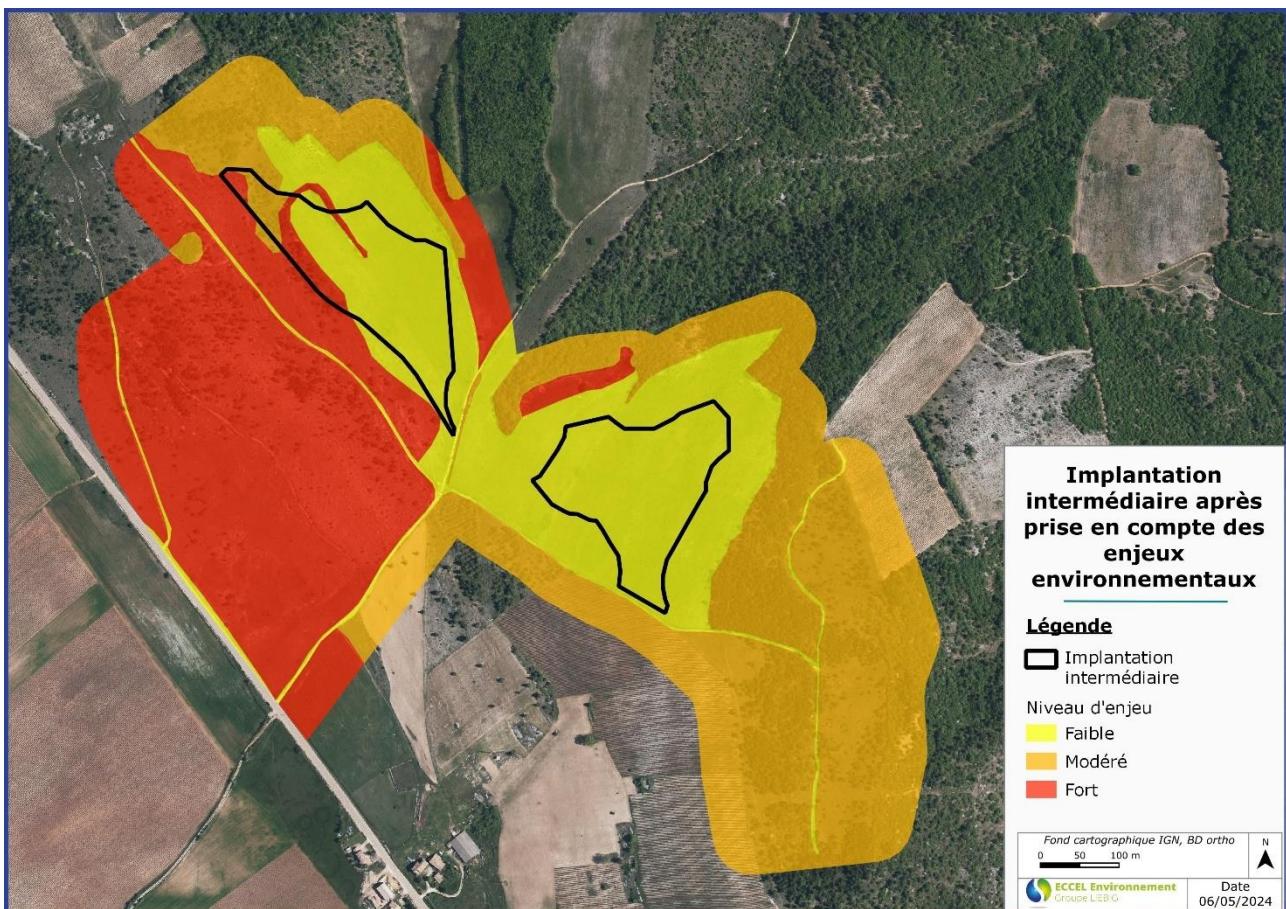
L'étude et l'analyse des différents documents d'Urbanisme (PLU, PPRi) a été réalisée afin d'étudier la nécessité de révision du projet.

L'analyse du PLU de la commune de Saint-Christol a permis de démontrer que le projet est concerné par ce dernier. Le projet de déclaration projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Christol prévoit de créer une zone Nph (déjà existante dans le règlement). Cette zone est compatible avec les projets d'aménagement de centrale photovoltaïque.

## 2.3 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET REDEFINITION DU PROJET

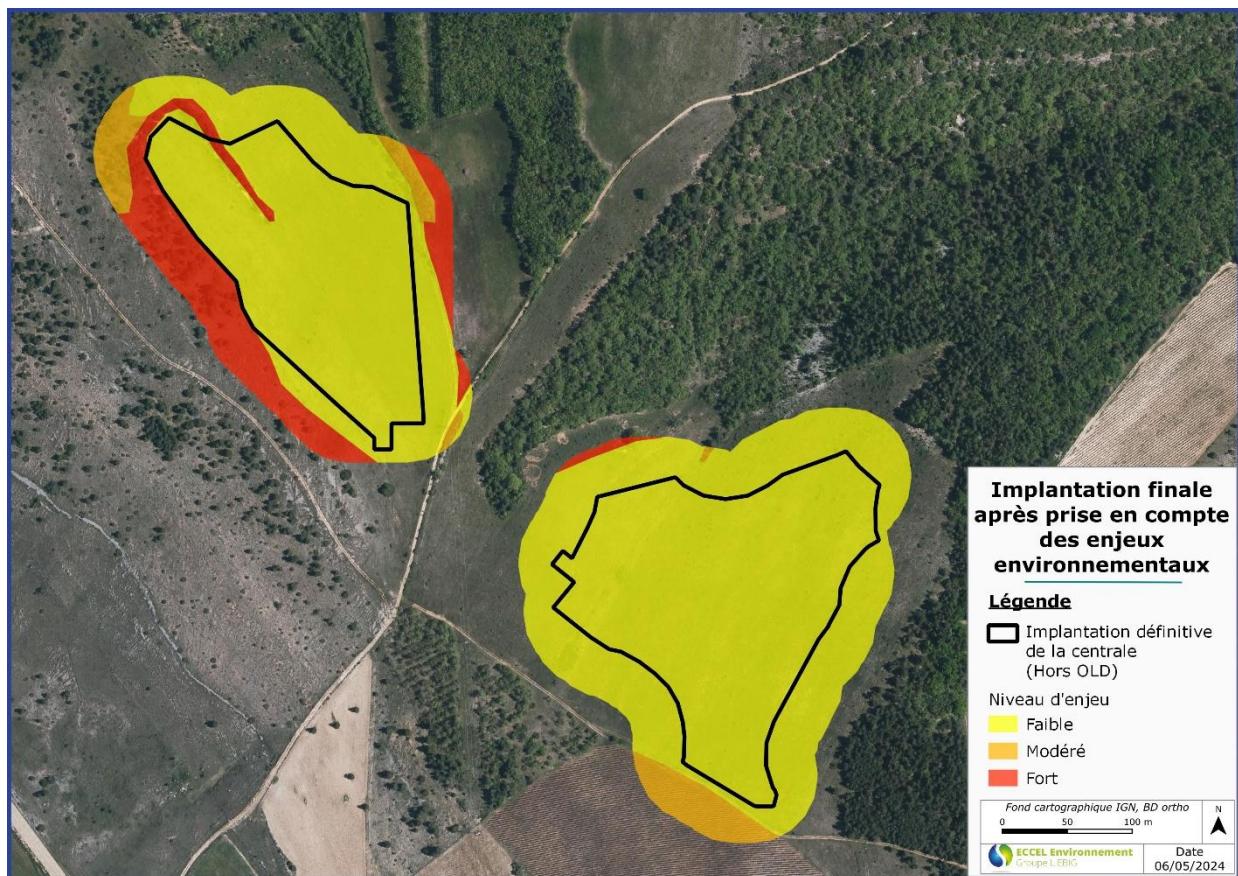
Une étude environnementale menée par le bureau d'étude ECCEL a permis d'identifier des zones et des espèces à préserver (notamment lié à l'entomofaune protégée et/ou patrimoniale et l'avifaune). Afin de préserver les zones de reproduction de ces espèces, le zonage du projet a été une nouvelle fois revue.

Une première esquisse a été réalisée suivant le tracé suivant en prenant en compte les enjeux environnementaux. Cette dernière a été reprise afin d'éviter au maximum les impacts.



**Figure 5 : Implantation intermédiaire de la centrale photovoltaïque**

Une deuxième implantation a été définie dans le cadre du projet afin de prendre en compte au maximum les enjeux environnementaux. Cette dernière a été déterminée comme l'implantation définitive du projet.



**Figure 6 : Implantation finale de la centrale photovoltaïque**

## 2.4 SOLUTION RETENUE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Les études menées dans le cadre du développement du projet de parc photovoltaïque ont permis d'envisager les variantes présentées ci-avant. La variante retenue correspond à un optimum technique, économique, environnemental et social.

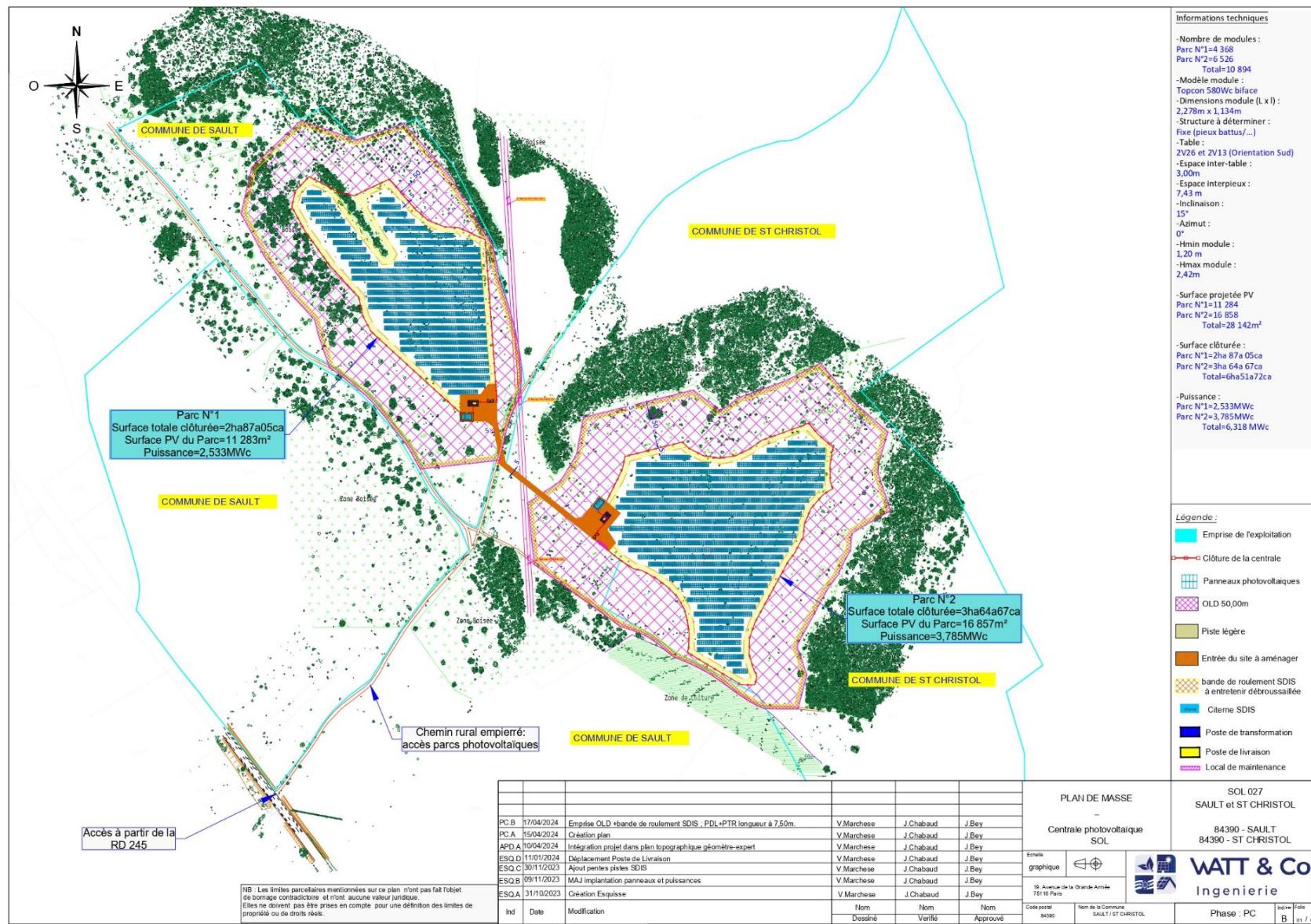


Figure 7 : Plan de masse général du projet

## 3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

### 3.1 L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

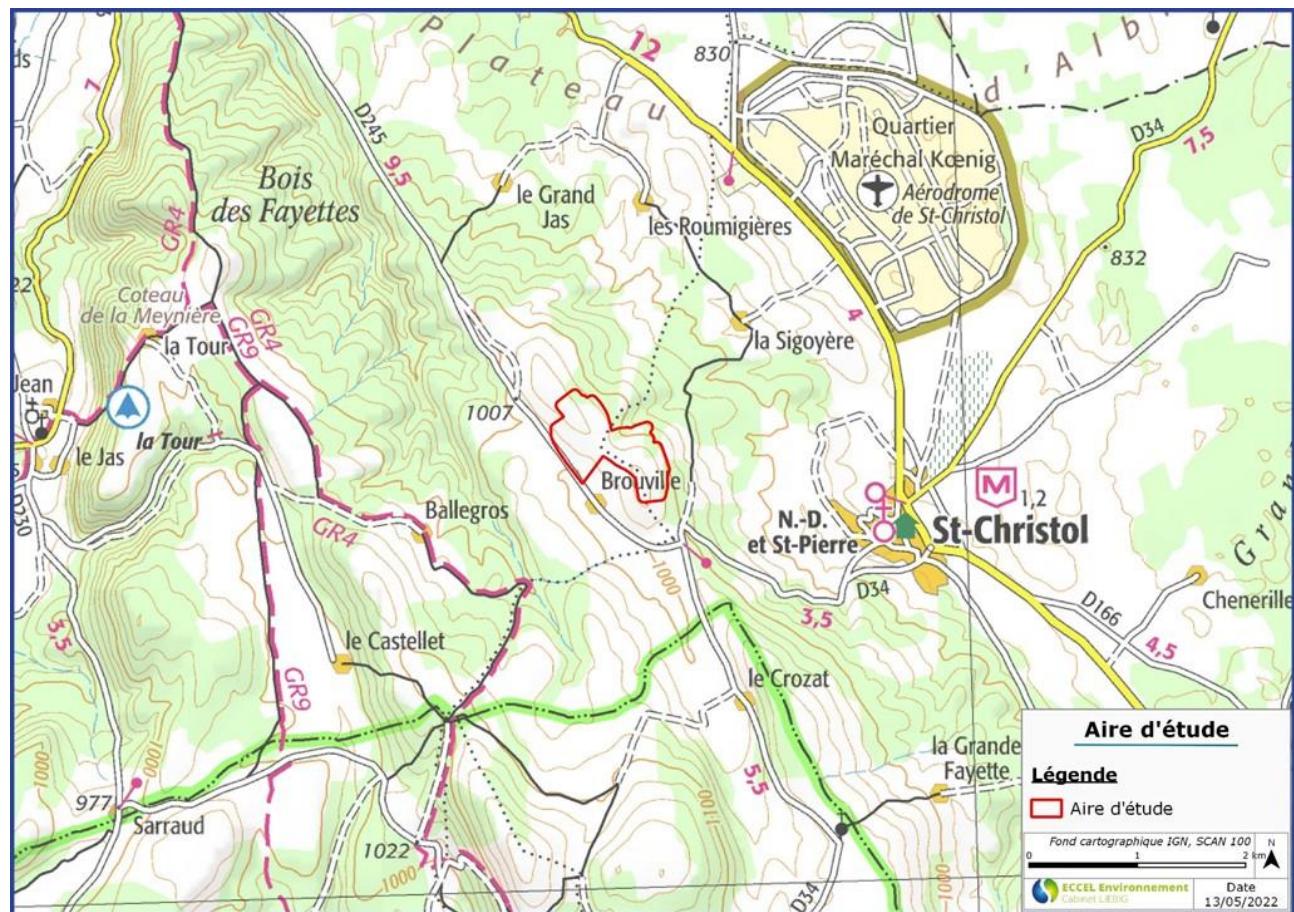
Conformément à l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc font l'objet d'une évaluation environnementale. Ils sont ainsi soumis à étude d'impact.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

La présente étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude, en étroite collaboration avec l'équipe de Watt&Co ingénierie

### 3.2 LES AIRES D'ETUDES

L'étude du milieu physique, humain et des zonages réglementaires a été réalisée sur une aire d'étude élargie de **5 km** autour du projet.



### 3.3 MILIEU PHYSIQUE

**Contexte climatique** : La station météorologique la plus proche est située à Pertuis (84) à environ 50 km. Le climat de la vallée du Thoré est de type méditerranéen liés à la remontée en latitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Avec l'altitude, l'évolution se fait vers un climat tempéré puis continental qui ne prend le type montagnard qu'aux plus hautes altitudes.

**Contexte topographique** : Le projet se situe sur un plateau calcaire, intégrant dans sa partie nord-est l'amont d'un vallon appelé le « Vallon des Soupirs. » L'altitude y varie entre 1 000 et 1 030 m environ. La végétation de la zone est partagée entre des espaces boisés, minoritaires, et des pelouses sèches. Certains secteurs localisés présentent des murets en pierres et des sentiers plus ou moins entretenus. Aucune étendue permanente d'eau n'est présente sur le secteur.

**Contexte géologique** : Les terrains constitués sur les communes de Sault et de St-Christol datent principalement du Crétacé inférieur, et plus particulièrement du Bédoulien, sous-étage de l'Aptien (- 125 à - 113 millions d'années). Certains terrains plus dispersés datent du Quaternaire (- 2,58 millions d'années à ère actuelle).

Le projet, localisé sur un plateau karstique, est également intégré dans l'ensemble géologique appelé la Provence calcaire, l'une des deux régions géologiques, avec la Provence cristalline, localisées au sud d'une ligne formée par la Durance et le Verdon et appartenant à la chaîne pyrénéo-provençale, de la Provence historique.

**Contexte hydrologique et hydromorphologique** : Aucun cours d'eau n'est présent dans l'emprise du projet.

Enjeu faible

La structure du sol ne sera pas modifiée.

En phase travaux, risques de déversements accidentels d'hydrocarbures ou autres (fuites de cuves, stockage, ravitaillement des engins...) causant une pollution locale et donc une dégradation des sols

Absence d'espèces exotiques envahissantes, évitant une colonisation lors de la remobilisation des sols

Impact brut faible

MR1 : Préconisation en phase travaux

Impact résiduel faible

## 3.4 MILIEU NATUREL

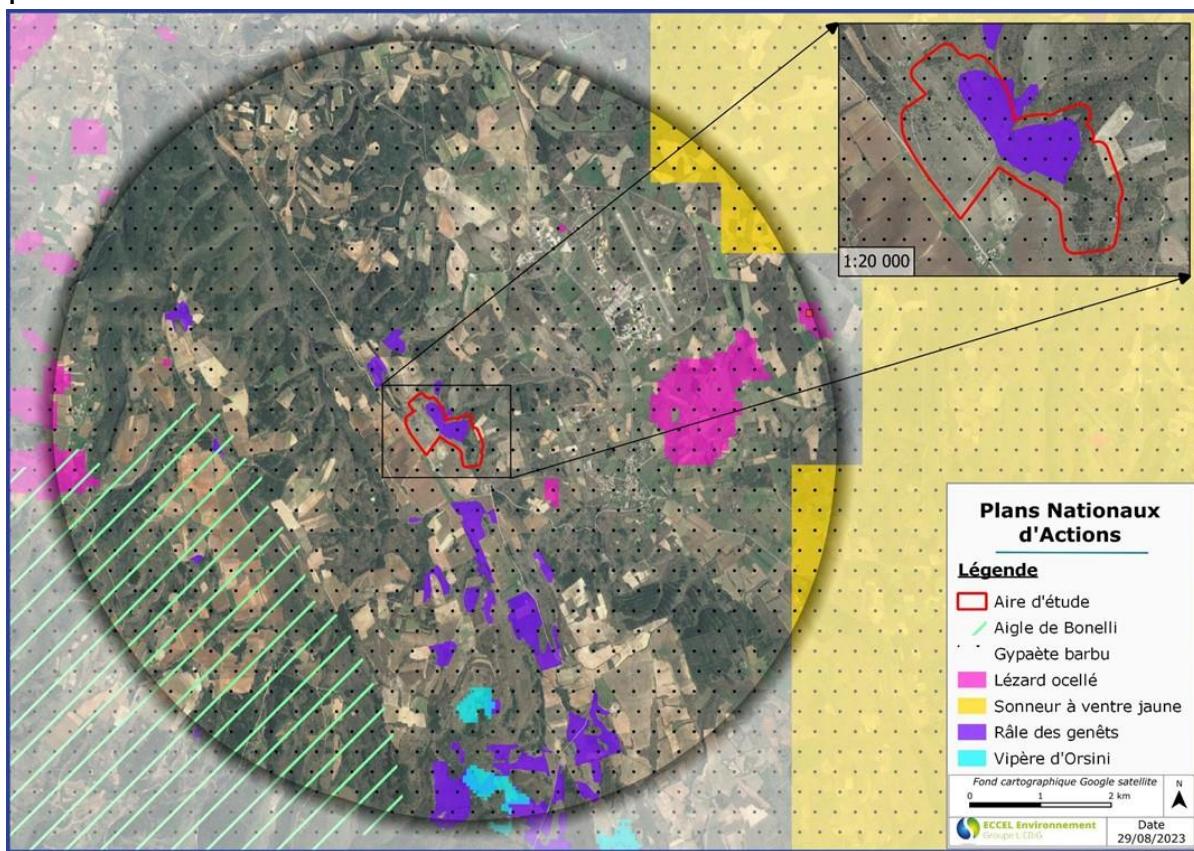
### 3.4.1 Zonages biodiversité

Aucun zonage règlementaire sont localisés à proximité du projet.

Le projet est intégré au périmètre du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Au regard des objectifs fixés par la Charte du PNR relatifs au développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire et sous réserve de l'avis rendu par ce dernier, le projet de Sault et de Saint-Christol est compatible avec la Charte du Parc.

Dans un rayon de 5 km autour du projet, sont signalés six PNA : Aigle de Bonelli, Gypaète barbu, Sonneur à ventre jaune, Râle des genêts, Vipère d'Orsinii et Lézard ocellé. Le projet est intégré au sein du PNA Râle des genêts.

Enjeu modéré



Impact brut faible

Aucun enjeu ne concerne les zonages présents à proximité du site

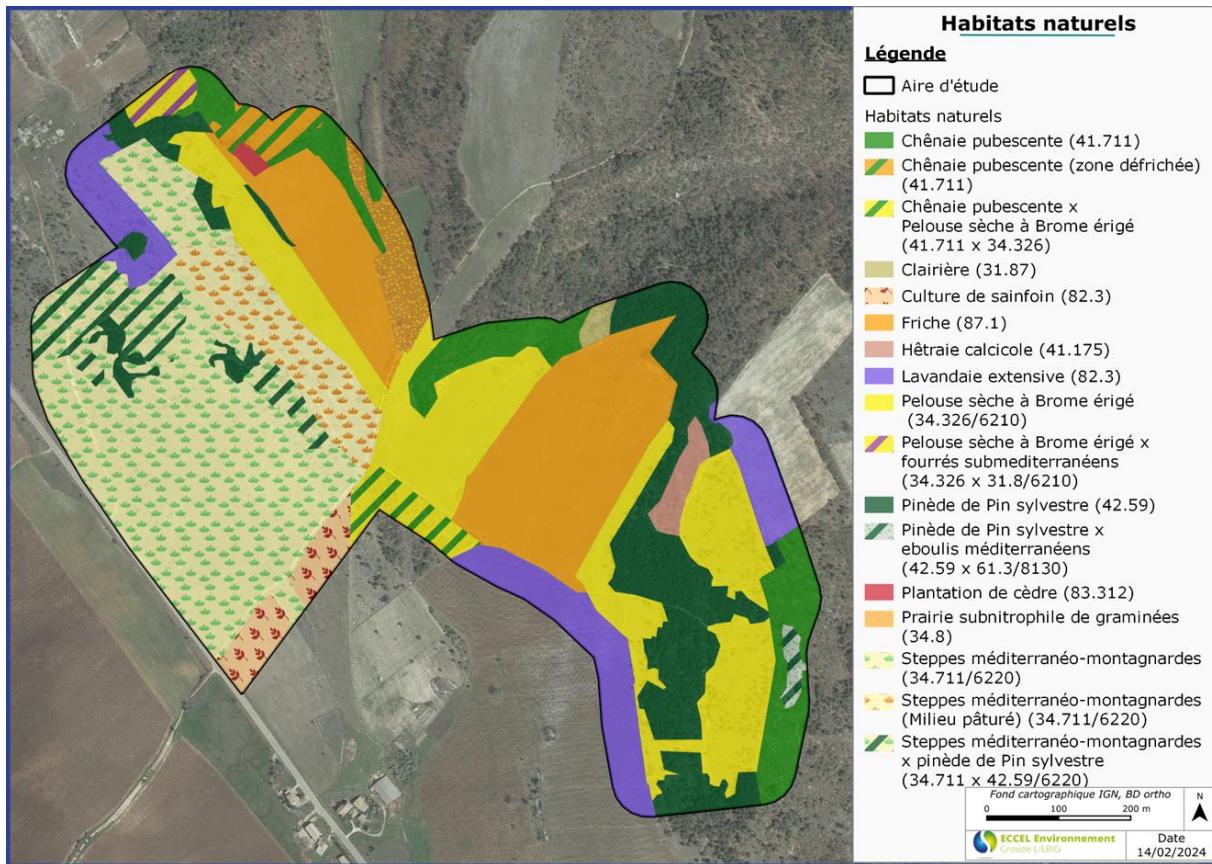
Impact résiduel faible

Absence d'impact résiduel

Enjeu modéré

### 3.4.2 Habitats naturels

La mise à jour des habitats naturels réalisée en 2023 identifie 17 habitats sur l'aire d'étude. La très grande majorité de ces habitats représente un enjeu faible à moyen au sein du contexte local.



Impact brut modéré

Les différents impacts du projet sur les habitats sont les suivants :

- Destruction/Altération d'habitats d'espèces ;
- Fractionnement des habitats ;
- Développement d'espèces végétales exotiques favorisé par les travaux.

Impact résiduel faible

Enjeu faible

Différentes mesures seront mises en place :

ME1 : Adaptation du projet

MR1 : Précautions en phase travaux

MR4 : Restauration de haies

MR6 : Gestion extensive de la strate herbacée

MR7 : Insertion paysagère

MR8 - Balisage des zones sensibles en phase travaux

MR9 : Adaptation de la gestion au regard de la mise en place d'un projet cohérent avec la biodiversité locale et de la nécessité de mise en place des OLD

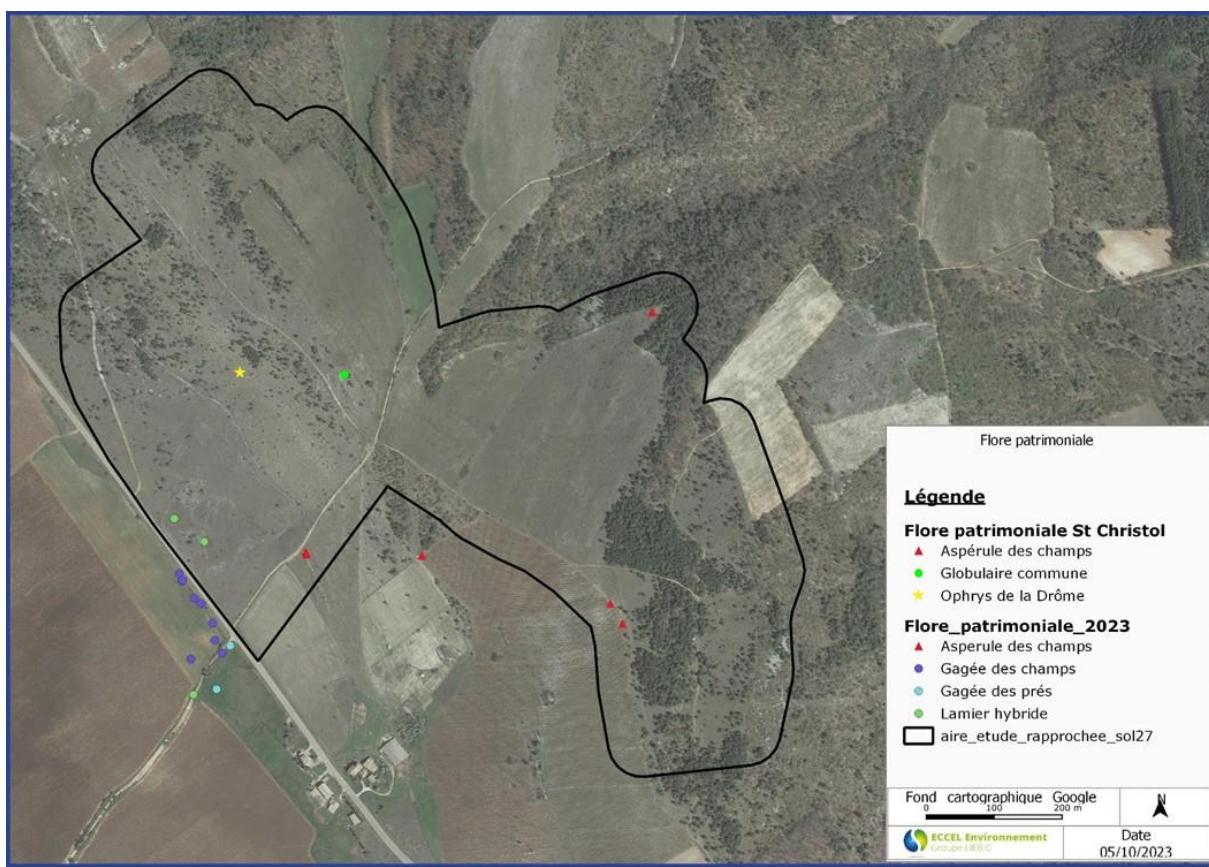
MS1 - : Suivi écologique de chantier

MS2 – Sensibilisation du personnel

MS3 – Suivi écologique en phase exploitation

### 3.4.3 Flore

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de trois espèces floristiques protégées, menacées ou présentant un intérêt patrimonial au sein de l'aire d'étude. Deux autres espèces ont été contactées hors de cette dernière et ne présente pas d'enjeu.



**Impact brut modéré**

Développement d'espèces végétales exotiques favorisé par les travaux

**Impact résiduel faible**

Différentes mesures seront mises en place

ME1 : Adaptation du projet

MR1 : Précautions en phase travaux

MR6 : Gestion extensive de la strate herbacée

MR7 : Insertion paysagère

MR8 - Balisage des zones sensibles en phase travaux

MR9 : Adaptation de la gestion au regard de la mise en place d'un projet cohérent avec la biodiversité locale et de la nécessité de mise en place des OLD

MS1 - : Suivi écologique de chantier

MS2 – Sensibilisation du personnel

MS3 – Suivi écologique en phase exploitation

#### **3.4.4 Zones humides**

**Enjeu faible**

D'après les inventaires, aucune zone humide n'est présente au sein de l'aire d'étude.

**Impact brut faible**

Aucun impact n'est à prévoir.

Impact résiduel faible

Absence d'impact résiduel

Enjeu moyen à fort

### 3.4.5 Faune

**Invertébrés** : Les espèces d'invertébrés inventoriés sur l'aire d'étude sont relativement communes. Seuls quelques espèces contactées seront prises en compte dont l'Alexanor, le Damier de la Succise, le Zygène cendrée (enjeu fort), le Sténobothre cigalin, l'Azuré du mélilot et le Sylvandre (enjeu moyen).

**Amphibiens** : Aucune espèce d'amphibien n'a été observée dans l'emprise du projet. Aucune zone en eau, même temporaire, n'est présente dans l'emprise stricte du projet.

**Reptiles** : Deux espèces de reptiles ont été identifiées sur l'aire d'étude. Il s'agit du Seps strié et de la Couleuvre de Montpellier. Pour ces trois espèces, les enjeux estimés sont comme moyens.

**Oiseaux** : 75 espèces d'oiseaux ont été inventoriées en période de nidification, appartenant à différents cortèges dont les principaux sont:

- milieux ouverts (Caille des blés, Monticole de roche, Célicinème criard, ...)
- milieux semi-ouverts (Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Moineau soulcie, Fauvette orphée, ...)
- milieux arborés (Torcol fourmilier, Bondrée apivore, Pic épeiche, ...)

**Mammifères** : Globalement, les enjeux propres au groupe des mammifères sont relativement faibles au sein de l'aire d'étude

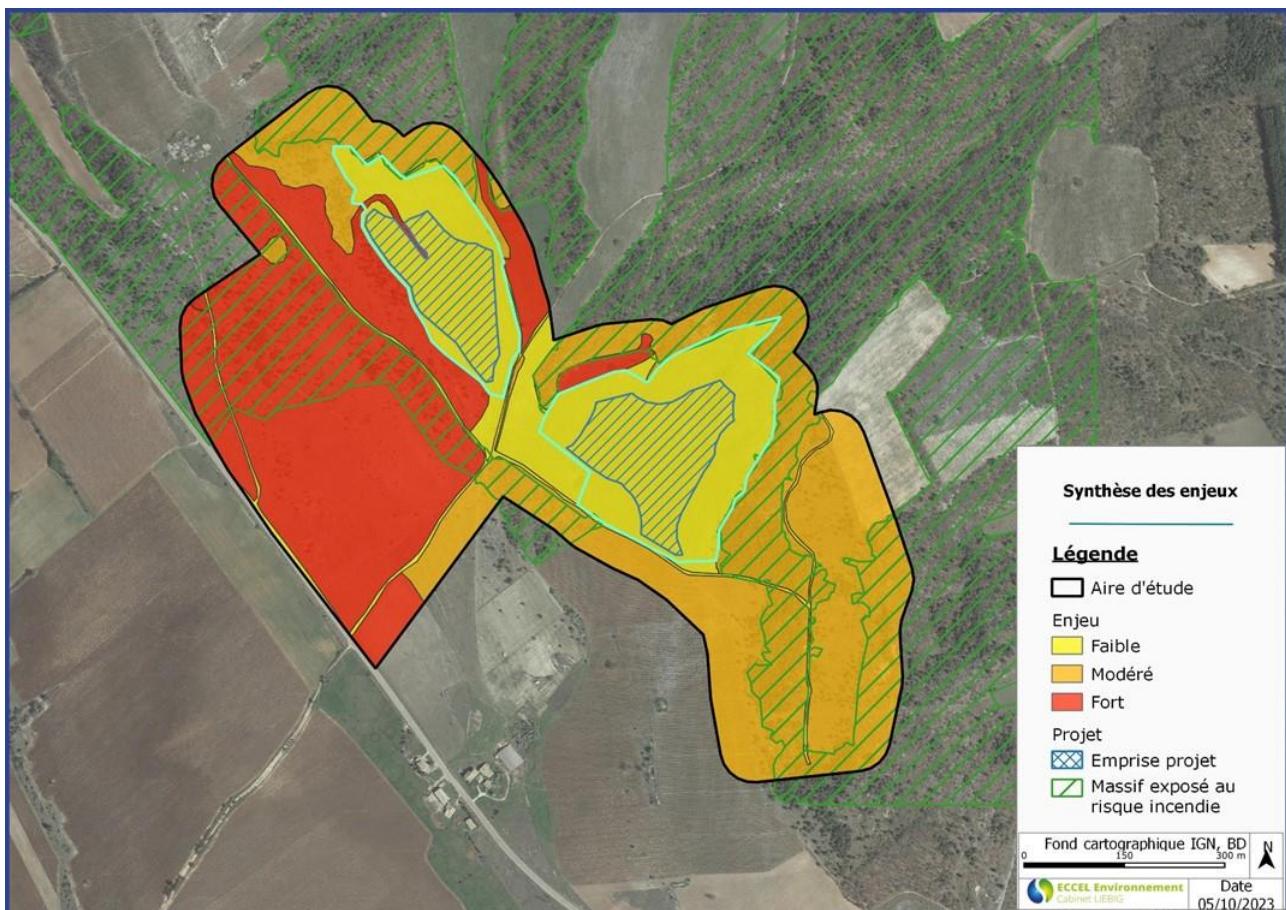
Impact brut moyen à fort

Les différents impacts du projet sur la faune sont les suivants :

- Diminution et fractionnement des habitats de chasse ;
- Obstacle au déplacement ;
- Risque de destruction d'habitats d'espèces ;
- Risque de destruction d'espèces ;
- Dérangements liés aux travaux ;
- Diminution de l'espace vitale.

**Impact résiduel faible**

- Différentes mesures seront mises en place
- ME1 : Adaptation du projet
- MR1 : Précautions en phase travaux
- MR2 : Adaptation du phasage des travaux
- MR3 : Mise en place d'hibernaculum
- MR4 : Restauration de haies
- MR5 : Maintien de la mobilité de la microfaune
- MR6 : Gestion extensive de la strate herbacée
- MR7 : Insertion paysagère
- MR 9 : Adaptation de la gestion au regard de la mise en place d'un projet cohérent avec la biodiversité locale et de la nécessité de mise en place des OLD
- MR11 : Atténuation de la polarisation de la lumière influant sur le comportement de l'entomofaune
- MR10 : Passage d'écologue dans le cadre des gîtes à chiroptères
- MS1 - : Suivi écologique de chantier
- MS2 – Sensibilisation du personnel
- MS3 – Suivi écologique en phase exploitation



## 3.5 MILIEU HUMAIN

### 3.5.1 Sites remarquables et protégés

Enjeu faible

Aucun site inscrit n'est présent à proximité du projet (moins de 5 km).

Aucun site classé n'est présent à proximité du projet.

Enfin, aucun monument historique n'est présent à proximité du projet.

Impact brut et résiduel faible

Le projet est sans effet sur le patrimoine culturel et historique. Aucun site remarquable n'est recensé au sein du projet.

Enjeu modéré

L'analyse paysagère montre que l'emprise du projet est située sur un seul versant, limitant l'impact visuel. Le site est non visible depuis la RD245, le GR4 et le GR9. Cependant, il existe une co-visibilité du site depuis des points lointains et le sentier balisé le traversant. De plus, il est localisé proche d'habitations et d'exploitations agricoles.

Impact brut fort

Le principal impact du projet sur le paysage sera le dérangement visuel. En effet, le paysage sera modifié par le passage d'un milieu naturel à une zone de production photovoltaïque, associée à de l'agriculture extensive.

Impact résiduel faible

La mise en place de la mesure MR7 participera à l'intégration paysagère du projet, notamment par rapport aux différents points de vue

### 3.5.3 Cadre de vie

#### 3.5.3.1 Qualité de l'air et ambiance sonore

Enjeu faible

**Ambiance sonore :** La proximité immédiate avec quelques fermes intégrées au lieu-dit Brouville et la proximité (3 km à vol d'oiseau) de la route départementale D30, reliant la commune de Sault avec la commune de Saint-Christol. La route départementale D245, à proximité immédiate avec le projet, est une route secondaire reliant également les deux communes. Lors des différentes campagnes de prospections, l'onde sonore de la D30 et de la D245 n'a pas été relevée.

La zone d'étude se situe également dans un secteur assez éloigné de l'aérodrome de Saint-Christol, aujourd'hui fermé au public. Le dérangement sonore lié à celui-ci est donc extrêmement réduit voir quasi-nul, du fait qu'il s'agisse d'un aérodrome militaire interdit à la circulation aérienne publique et à tous les aéronefs non autorisés. La piste d'atterrissement et la tour de contrôle y sont par ailleurs désormais inutilisées.

**Qualité de l'air :** Communes majoritairement rurales, Sault et Saint-Christol possèdent une bonne qualité de l'air. Aucune pollution liée au trafic routier n'est attendue sur les deux communes. A noter toutefois la possibilité d'une pollution ponctuelle d'origine agricole, notamment lors des épandages, en fonction de la force et de la direction des vents.

Impact brut faible

Durant les travaux, des émissions sonores et de vibrations ponctuelles auront lieu, en lien avec l'activité des engins de construction, la manipulation du matériel pour le montage des installations et la circulation des camions d'approvisionnement

Impact résiduel très

MR1 : Précautions en phase travaux permettront de limiter ces impacts, notamment en limitant les travaux aux horaires de journée.)

### 3.5.3.1 Activité socioéconomique et occupation du sol

#### Enjeu faible

Sur les communes de Sault et de Saint-Christol, l'activité économique principale est l'agriculture. Le projet est localisé sur un ancien site exploité. En effet, les zones de landes, de friches sont partiellement liées à la déprise agricole, phénomène qui tend à se développer au fil des années de par les contraintes liées au métier d'agriculteur

#### Impact brut faible

D'un point de vue général, la mise en place de cette centrale photovoltaïque ainsi que son exploitation est susceptible de générer une dynamique locale, en valorisant les ressources naturelles du secteur, au niveau de la vallée du Thoré.

Aux alentours de la zone d'étude, on peut constater une agriculture tournée vers l'élevage avec des pâtures et quelques parcelles mises en culture. Aucun enjeu agricole ne semble à ce jour affecter le site identifié pour le projet.

Dans le périmètre le plus proche de la zone d'implantation, un lotissement, localisé au sein des communes de Sault et de Saint-Christol propose des activités culturelles et touristiques (expositions, théâtre, festivals, visites, randonnées, etc.). Un sentier de randonnée balisé est présent dans l'emprise, traversant les deux zones d'implantation.

#### Impact résiduel faible

Le projet est sans effet sur les activités socio-économiques du site. Cependant, la mise en place de la mesure MR6 permettra le maintien d'une activité agricole au sein de l'emprise du projet (pastoralisme).

## 3.6 AUTRES INCIDENCES ANALYSEES

### 3.6.1 Incidences cumulées

Six projets sous avis de l'autorité environnementale, rendu ou enquête publique ont été effectués récemment sur les communes de Sault et Saint-Christol ou aux alentours. Cependant, les incidences entre projets ne se cumulent pas principalement liés aux distances entre chacun et les mesures réduisant considérablement les impacts.

**Enjeu faible**

**Impact brut et résiduel faible**

## 4. PRESENTATION DES MESURES

### 4.1 MESURES PRISES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure	Coût
Evitement	ME1	Naturel	Adaptation du projet	Productible en moins

### 4.2 MESURES PRISES AU COURS DE LA PHASE DE CHANTIER

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure	Coût
Réduction	MR1	Naturel/Humain/Physique	Précautions en phase travaux	600 €
	MR2	Naturel	Adaptation du phasage	En fonction de la phase de consultation des entreprises
	MR8	Naturel	Balisage des zones sensibles en phase travaux	1 000 €
	MR10	Naturel	Passage d'écologue dans le cadre des gîtes à chiroptères	1 200 €

### 4.3 MESURES PRISES POUR LA PHASE D'EXPLOITATION

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure	Coût
Réduction	MR3	Naturel	Mise en place d'hibernaculum	1500 €
	MR4	Naturel	Restauration de haies	6000 €
	MR5	Naturel	Maintien de la mobilité de la microfaune	600 €
	MR6	Naturel	Gestion extensive de la strate herbacée	A définir selon modalités
	MR7	Naturel/Humain	Insertion paysagère	6 000 €
	MR9	Naturel	Adaptation de la gestion au regard de la mise en place d'un projet cohérent avec la biodiversité locale et de la nécessité de mise en place des OLD	130 000 € avec export hors site
	MR11	Naturel	Atténuation de la polarisation de la lumière influant sur le comportement de l'entomofaune	Intégré au projet

### 4.4 MODALITES DE SUIVI EN PHASE CHANTIER ET PHASE EXPLOITATION

Type	N°	Milieu visé	Intitulé de la mesure	Coût
Suivi	MS1	Naturel	Suivi écologique de chantier	1 500 €
	MS2	Naturel	Sensibilisation du personnel	1 000 €
	MS3	Naturel	Suivi écologique en phase exploitation	6000€/an

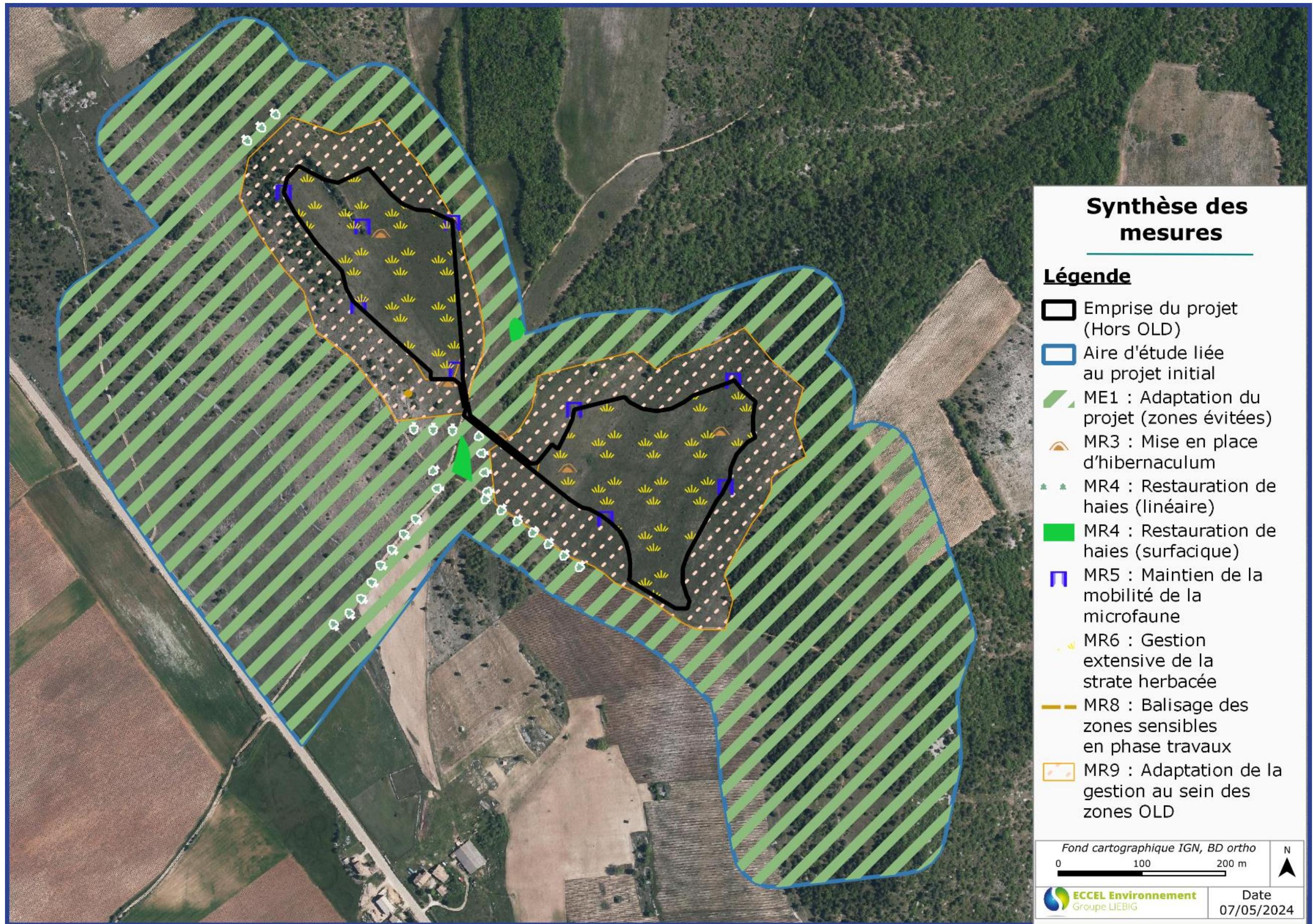


Figure 8 : Synthèse des mesures mises en place (définissables en termes de surface)